



**COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE**

en abrégé « **CFE** »

Société anonyme de droit belge

Avenue Edmond Van Nieuwenhuyse 30 – 1160 Auderghem

RPM Bruxelles : 0400.464.795

(la « **Société** »)

Ce formulaire dûment complété et signé doit être retourné à la Société **au plus tard le 24 avril 2025** (à 24h, heure belge). Nous vous recommandons vivement de nous l'envoyer par e-mail ([securities@cfel.be](mailto:securities@cfel.be)).

Les procurations qui nous parviennent tardivement ou qui ne remplissent pas les formalités requises, ne seront pas prises en compte.

Dans le cadre de l'organisation de ses assemblées générales, la Société traite des informations concernant ses actionnaires qui constituent des « données à caractère personnel ». La Société considère la protection de ces données à caractère personnel comme une question très importante et a adopté une Politique relative à la Vie Privée, disponible sur <https://www.cfe.be/fr/data-protection>.

**PROCURATION**

**POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2025**

Si l'actionnaire est une personne physique :

Le/la soussigné(e) (nom et prénom) \_\_\_\_\_

Domicilié(e) à \_\_\_\_\_

Adresse e-mail \_\_\_\_\_

Si l'actionnaire est une personne morale :

La soussignée (dénomination complète) \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_

Dont le siège est sis \_\_\_\_\_

Adresse e-mail \_\_\_\_\_

propriétaire/usufruitier/nu-propriétaire<sup>1</sup> de \_\_\_\_\_ actions dématérialisées et/ou actions nominatives<sup>2</sup> de la Société, ayant son siège à 1160 Auderghem, avenue Edmond Van Nieuwenhuyse 30,

<sup>1</sup> Merci de biffer les mentions inutiles.

<sup>2</sup> Merci de biffer les mentions inutiles.



déclare, par la présente, constituer pour son mandataire spécial<sup>3</sup> :  
(mention de l'identité du mandataire – **une seule** personne peut être désignée)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

auquel/à laquelle l'actionnaire confie tous pouvoirs afin de représenter l'actionnaire à **l'Assemblée Générale Ordinaire** de la Société qui se tiendra le **30 avril 2025** au siège de la Société avec l'ordre du jour suivant :

*Veuillez indiquer dans l'ordre du jour ci-dessous vos instructions de vote spécifiques pour chaque proposition de résolution en coloriant ou en cochant la case de votre choix.*

*Le mandataire votera au nom du soussigné conformément aux instructions de vote indiquées.*

*A défaut d'instructions de vote précises sur les points à l'ordre du jour ou si, pour quelque raison que ce soit, les instructions de vote données étaient confuses ou s'il était nécessaire de voter sur des décisions à prendre en séance par l'assemblée générale, sous réserve du respect du Code des sociétés et des associations, le mandataire votera toujours en faveur du projet de résolution, tel que modifié s'il échet.*

---

<sup>3</sup> Attention aux conflits d'intérêts. Selon l'article 7:143, §4, 2º du Code des sociétés et des associations, il y a un conflit d'intérêts potentiel lorsque le mandataire :

1º est la société elle-même ou une entité contrôlée par elle, un actionnaire qui contrôle la société ou est une autre entité contrôlée par un tel actionnaire ;

2º est un membre d'un organe d'administration de la société ou d'un actionnaire qui la contrôle ou d'une entité contrôlée visée au 1º ;

3º est un employé ou un commissaire de la société, ou de l'actionnaire qui la contrôle ou d'une entité contrôlée visée au 1º ;

4º a un lien parental avec une personne physique visée aux 1º à 3º ou est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêts potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la Société désignera comme mandataire le secrétaire général de la Société ou l'un de ses employés. En cas de conflit d'intérêts entre le mandataire désigné et la Société, les règles suivantes s'appliqueront :

1. le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire.
2. le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour. La Société vous invite dès lors à indiquer vos instructions de vote spécifique en cochant une case ci-après pour chaque point à l'ordre du jour.



## **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire**

### **1. Rapports et comptes annuels**

- 1.1. Présentation du Rapport de gestion du Conseil d'Administration (en ce compris la déclaration de gouvernance d'entreprise et la déclaration non-financière du rapport annuel) relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024
- 1.2. Présentation du Rapport du Commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024
- 1.3. Présentation des Comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2024
- 1.4. Approbation des Comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024 et affectation du résultat

Proposition : d'approuver les Comptes annuels statutaires de la Société arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'établis par le Conseil d'Administration, en ce compris l'affectation du résultat de la Société et la distribution d'un dividende unitaire brut de 0,40 EUR par action.

Pour     Contre     Abstention

### **2. Rapport de rémunération et modifications à la Politique de rémunération**

- 2.1. Présentation du Rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024
- 2.2. Approbation du Rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024  
Proposition : d'approuver le Rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

Pour     Contre     Abstention

- 2.3. Approbation des modifications à la Politique de rémunération.

Proposition : d'approuver les modifications à apporter à la Politique de rémunération.

La Politique de rémunération amendée est disponible sur le site Internet de la Société.

Pour     Contre     Abstention

### **3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire**

- 3.1. Proposition : de donner décharge par un vote spécial aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

- Luc Bertrand	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
- Piet Dejonghe	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
- Koen Janssen	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
- An Herremans	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
- Lieve Creten SRL (Lieve Creten)	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
- B Global Management SRL (Stéphane Burton)	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention

- Waraku SRL (Hélène Bostoen)  Pour  Contre  Abstention
- Fernando Sistac Management et Conseil SAS (Fernando Sistac) (à partir du 26/03/2024)  Pour  Contre  Abstention
- Fernando Sistac (jusqu'au 25/03/2024)  Pour  Contre  Abstention

- 3.2. Proposition : de donner décharge par un vote spécial au Commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

Pour  Contre  Abstention

#### 4. Renouvellement de mandats d'Administrateurs et fixation de leur rémunération

Les mandats d'administrateur de (i) Monsieur Luc Bertrand, (ii) Monsieur Piet Dejonghe, (iii) Monsieur Koen Janssen et (iv) Waraku SRL, représentée par Madame Hélène Bostoen, viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2025.

Proposition : sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération et sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler les mandats d'Administrateur de :

- 4.1. Monsieur Luc Bertrand, pour une période de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 23 des statuts de la Société.

Pour  Contre  Abstention

- 4.2. Monsieur Piet Dejonghe, pour une période de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 23 des statuts de la Société.

Pour  Contre  Abstention

- 4.3. Monsieur Koen Janssen, pour une période de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 23 des statuts de la Société.

Pour  Contre  Abstention

- 4.4. Waraku SRL, représentée par Madame Hélène Bostoen, pour une période de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 et de constater son indépendance au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et du Principe 3.5 du Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2020, dès lors (i) qu'il ressort des informations dont dispose la Société et des informations fournies par Waraku SRL, représentée par Madame Hélène Bostoen, qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par ce Principe ; et (ii) que le Conseil d'Administration confirme expressément ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute son indépendance. Sa rémunération est fixée conformément à la Politique de rémunération et à l'article 23 des statuts de la Société.

Pour  Contre  Abstention



## 5. Approbation d'une clause de changement de contrôle

Proposition : d'approuver et, pour autant que de besoin, ratifier conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, les dispositions de la clause de changement de contrôle stipulée en faveur de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG SA (« BIL ») dans le *term sheet* conclu le 27 août 2024 entre la Société et Belfius Bank SA agissant en tant qu'agent (*Domiciliary Agent*) dans le cadre d'un programme de billets de trésorerie (*Treasury Notes*) à concurrence de 25.000.000 EUR. En vertu de cette clause, en cas de changement de contrôle de la Société au sens de l'article 1:14 du Code des sociétés et des associations, la Société devra immédiatement informer la BIL qui aura le droit d'exiger de la Société qu'elle rembourse tout ou partie des billets de trésorerie à la date de l'option de vente en cas de changement de contrôle (*Change of Control Put Date*), telle que plus amplement définie dans la documentation pertinente, à leur montant principal, majoré des intérêts courus.

Pour     Contre     Abstention

## 6. Délégation de pouvoirs en vue d'exécuter les décisions prises

Proposition : de donner procuration à Anne Dooremont, Philippine De Wolf et Alexia Waucquez, chacune agissant seule et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication.

Pour     Contre     Abstention

-----

## Ajouts à l'ordre du jour de nouveaux points et/ou de nouvelles propositions/alternatives de décisions

Conformément à l'article 7:130, §3 du Code des sociétés et des associations, en cas d'ajouts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de nouveaux points et/ou de nouvelles propositions de décisions, un nouveau formulaire de procuration adapté, permettant au mandant de donner au mandataire des instructions de vote spécifiques à ce sujet, sera mis à disposition des actionnaires par la Société au plus tard le 15 avril 2025.

Les instructions de vote ci-dessous ne seront dès lors applicables qu'en l'absence de nouvelles instructions de vote spécifiques valablement envoyées au mandataire après la date de la présente procuration.



En cas d'ajout à l'ordre du jour de nouveaux points et/ou de nouvelles propositions/alternatives de décisions, le mandataire devra (cochez l'une des deux cases) :

- S'abstenir de voter sur les nouveaux points et/ou les nouvelles propositions de décisions/alternatives inscrits à l'ordre du jour ; ou
- Emettre tous votes ou s'abstenir sur les éventuels nouveaux points inscrits à l'ordre du jour et/ou les nouvelles propositions/alternatives de décisions, en fonction de ce qu'il/elle juge opportun tenant compte des intérêts du mandant.

**Le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et/ou les nouvelles propositions/alternatives de décisions si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus.** Il ne pourra alors que voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décisions conformément aux instructions du mandant.

-----

De plus, le/la mandataire peut prendre part à toutes délibérations, faire toutes déclarations en toutes matières, signer tous actes, procès-verbaux, registres, listes de présence et documents, se faire substituer et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution du présent mandat, le mandant promettant ratification au besoin.

-----

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2025.

SIGNATURE(S) : \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

*Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom et titre de la personne physique signant la présente procuration en leur nom. Dans ce même cas, le signataire déclare et garantit par la présente à la Société avoir le pouvoir de signer la présente procuration au nom de la personne morale.*

*Les procurations d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-propriétaire ne sont valables que conjointement et établies au nom du même mandataire, à défaut d'instructions contraires valables expressément données à la Société.*